

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2014

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1369

présenté par

M. Abad

-----

**ARTICLE 12 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'article 12 bis, introduit par la commission spéciale, qui prévoit un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre résultant des activités au sol de certains aéroports.

Cette mesure n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les professionnels concernés en termes de coût et d'applicabilité. Par ailleurs, des programmes d'actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre des aéroports sont déjà mis en œuvre au titre des réglementations existantes (audit énergétique, plan de protection de l'atmosphère, etc.). Cet article va donc à l'encontre de la logique de simplification réglementaire attendue par les acteurs économiques.

Il serait plus intéressant de privilégier et renforcer les engagements volontaires déjà existants et de ne pas alourdir les contraintes de reporting que répercuteraient les aéroports sur les compagnies françaises et étrangères, rendant leur attractivité plus faible vis-à-vis des plateformes étrangères.

C'est pourquoi il convient de supprimer cet article.